



## **L'Accord de Partenariat Economique Afrique de l'Ouest-UE : un accord perdant-perdant**

Jacques Berthelot (jacques.berthelot4@wanadoo.fr), 8 juin 2016

### **Genèse de l'APE**

La Commission européenne justifie les Accords de Partenariat Economique (APE) par un raisonnement par l'absurde : puisque les accords commerciaux préférentiels des Conventions de Lomé depuis 1975 n'ont pas empêché les pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique, tous des anciennes colonies des pays européens) de s'appauvrir malgré que 97% de leurs exportations vers l'UE étaient exemptées de droits de douane, les exposer au libre-échange avec leur principal partenaire commercial déclenchera une réaction salutaire qui accroîtra leur compétitivité. Comme si l'ouverture du poulailler au renard permettrait aux poulets de résister, les 16 Etats d'Afrique de l'Ouest (AO) ayant en 2014 un PIB moyen par tête 17,7 fois inférieur à celui de l'UE.

L'argument juridique avancé pour remplacer les préférences commerciales non réciproques de Lomé par l'Accord de Cotonou de juin 2000 instaurant les APE a été que les premières n'étaient plus compatibles avec l'OMC. En effet l'UE y a été condamnée 3 fois pour violation du principe de non-discrimination suite aux plaintes des 9 pays d'Amérique latine exportateurs de bananes de devoir payer des droits de douane à l'UE alors que les pays ACP en étaient exemptés. Pourtant, si la discrimination est interdite selon un critère géographique, elle est possible selon le critère de niveau de développement. D'où la mise en œuvre du "système de préférences généralisées" (SPG) bilatéral de l'UE depuis 1971 pour les PED – qui bénéficient de droits de douane inférieurs d'environ 30% en moyenne aux droits normaux dits de la "nation la plus favorisée" (NPF) appliqués aux pays développés – et de droits nuls et sans quotas tarifaires appliqués aux "pays les moins avancés" (PMA), depuis la Décision "Tout sauf les armes" de l'UE de 2001. Un statut particulier dit SPG+, qui exempte aussi de droits de douane les exportations vers l'UE, est accordé aux PED qui respectent des critères de vulnérabilité économique et de mise en œuvre de 27 conventions internationales sur les droits humains et sociaux, la protection de l'environnement et la bonne gouvernance. Or le PIB par tête des 9 pays d'Amérique latine était en 1995 2,3 fois supérieur à celui des 3 pays d'Afrique de l'Ouest exportateurs de bananes (Cameroun, Côte d'Ivoire et Ghana) et est devenu 4,7 fois supérieur en 2014. Même l'Inde, qui avait aussi poursuivi l'UE sur le régime SPG+ en 2002, ne devrait pas s'y opposer puisqu'ils ont en 2015 un PIB par tête de 25% inférieur à celui de l'Inde. L'UE aurait donc pu, et pourrait encore plus, demander une dérogation à l'OMC pour maintenir ses préférences non réciproques, d'autant que la "guerre de la banane" a été doublement enterrée. D'abord par l'accord à l'OMC de décembre 2009 où les pays d'Amérique latine ont accepté que l'UE maintienne ses importations à droits nuls des pays ACP en contrepartie d'une baisse des droits sur les bananes d'Amérique latine. Ensuite par une baisse supplémentaire progressive de ces droits dans les Accords de libre-échange (ALE) conclus avec ces pays en 2012.

### **Les objectifs commerciaux de l'UE ont pris le pas sur ceux de coopération**

Mais l'UE ne souhaite pas renouveler les accords non réciproques avec les pays ACP car elle poursuit depuis les années 1980 et surtout 2000 une stratégie d'accès facilité aux marchés des

pays en développement (PED), tout en garantissant son approvisionnement en matières premières aux prix mondiaux, et ce à travers la multiplication d'ALE à défaut d'avoir pu avancer dans les négociations multilatérales du Doha Round à l'OMC. Une stratégie clairement énoncée dans les documents "Europe globale" d'octobre 2006 du Commissaire au commerce Peter Mandelson et "Le commerce pour tous" de juin 2015 de la Commissaire Cecilia Malmström.

Le changement d'attitude vis-à-vis des pays ACP s'est déjà manifesté par le fait que les APE ont été négociés par la Direction Générale (DG) Commerce de la Commission européenne alors que les Conventions de Lomé étaient négociées par la DG Coopération et développement. La première tactique de l'UE pour pérenniser sa domination commerciale a été d'imposer que les APE soient négociés non avec l'ensemble des pays ACP, mais avec 7 APE régionaux, dont 5 en Afrique subsaharienne (ASS) plus ceux des Caraïbes et du Pacifique. C'est l'UE qui a défini les périmètres géopolitiques des 5 APE régionaux d'ASS, s'assurant que chacun comprenait des pays les moins avancés (PMA) et des non PMA (ou PED). Puisque tous les Etats membres de chaque APE régional devront supprimer leurs droits de douane sur 80% environ des exportations de l'UE, cela lui permettrait d'annuler les préférences de sa Décision "Tout sauf les armes" de 2001 reconnaissant aux PMA le libre accès à son marché tout en pouvant continuer à taxer les exportations de l'UE. En effet ne pas signer les APE régionaux pour conserver les avantages de "Tout sauf les armes" impliquerait que les PMA renoncent à l'intégration régionale au sein de leurs Communautés économiques régionales (CER) – ici la CEDEAO (Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest) qui comprend 3 PED (Côte d'Ivoire, Ghana et Nigéria) et 12 PMA (Bénin, Burkina Faso, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Sénégal, Sierra Leone, Togo) auxquels on assimile le Cap Vert qui bénéficie d'un régime proche (le SPG+) – puisque la libre circulation des produits au sein des CER obligerait les PMA à taxer les importations venant des PED pour ne pas être envahis par les produits que ces PED importeraient à droits nuls de l'UE.

**Il existe pourtant une solution juridique compatible avec Tout sauf les armes et les règles de l'OMC qui consisterait à déduire du pourcentage total à libéraliser celui des exportations vers les PMA. Pour l'Afrique de l'Ouest ce seraient 43,5% des exportations de l'UE destinées aux 13 PMA en 2015 qui seraient à déduire des 82% à libéraliser dans l'APE et pour l'Afrique de l'Est, ce seraient 45,4% des exportations destinées aux 4 PMA en 2015 à déduire des 82,6% à libéraliser. Mais cela contrarierait les objectifs commerciaux de l'UE qui refuse cette interprétation juridique.**

Les négociations de l'APE AO ont commencé en 2003 mais les Etats d'AO ont émis très vite des réserves, appuyés par les mobilisations de leurs sociétés civiles, et le Président Wade du Sénégal a même participé le 7 janvier 2008 à Dakar à une marche de protestation. Mais, sous la pression des lobbies des affaires de l'UE, notamment ceux impliqués dans les exportations de bananes, ananas, cacao et conserves de thon de Côte d'Ivoire et du Ghana, ces deux pays ont accepté de signer des APE intérimaires avec l'UE fin 2007 et début 2008 afin de continuer à exporter ces produits vers l'UE sans devoir payer les droits de douane du SPG (système de préférences généralisées). Le Nigéria de son côté a refusé de signer un APE intérimaire, d'autant qu'il exporte peu de produits agricoles mais essentiellement des produits pétroliers qui ne sont pas taxés par l'UE.

Malgré ces résistances, les Chefs d'Etat d'AO ont fini par parapher (mais pas signer formellement) l'APE régional le 10 juillet 2014 à Accra et le Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'UE a autorisé sa signature le 12 décembre 2014 sous réserve de sa conclusion qui implique que tous les Etats d'AO le signent. Le Parlement européen a tenu de multiples débats sur l'avancée de l'APE, son opinion dominante étant qu'il ne voit pas comment il pourrait

s'opposer à un APE que la majorité des Chefs d'Etats africains souhaitent signer. Début juin 2016 la Gambie et le Nigéria n'ont pas encore signé et son Président, Muhammadu Buhari, a déclaré à l'assemblée plénière du Parlement européen le 3 février qu'en l'état le Nigéria ne pouvait signer l'APE car il menacerait par trop l'industrialisation de son pays. De fait le Nigéria comptait 51,6% de la population et 78,3% du PIB de l'AO en 2014. En cas de signature les 28 Etats de l'UE devront le ratifier – car il s'agit d'un accord "mixte" compte tenu de son volet "développement" à côté de celui des échanges – ainsi que les deux tiers de ceux de l'AO, mais la Commission européenne considère que l'absence de ratification ne s'opposerait pas à sa mise en oeuvre "provisoire" comme on le voit pour l'APE UE-Cariforum mis en oeuvre depuis plus de 5 ans sans que tous les Etats l'aient ratifié à ce jour. Ce serait un déni de démocratie vis-à-vis des parlements d'AO comme de l'UE.

### **Quel serait l'impact de l'APE et pourquoi les sociétés civiles de l'AO et de l'UE n'ont cessé de le dénoncer ?**

La DG commerce a commandité de nombreuses études d'impact mais a refusé de publier les 4 dernières réalisées d'avril 2008 à janvier 2016, qui ont été "fuitées" récemment<sup>1</sup>, car leurs conclusions ne répondaient pas à ses attentes. Elle a finalement publié sa propre étude en mars 2016 mais qui est remplie de contre-vérités<sup>2</sup> dont on va souligner les plus importantes avant de présenter les principaux impacts de l'APE et les solutions possibles.

L'UE prétend que l'APE a permis d'exclure de la libéralisation tous ses produits agricoles alors que, sur la base des exportations de l'UE en AO en 2015, ce sont 56% de celles-ci qui seraient libéralisées dans l'APE, dont 100% des céréales et 64% des produits laitiers<sup>3</sup>.

La DG commerce affirme que le programme d'aide à l'APE (PAPED) apportera 6,5 milliards d'euros à l'AO de 2005 à 2020 alors que la DG développement souligne qu'il s'agit d'un recyclage des aides programmées par le FED (Fonds européen de développement), la BEI (Banque européenne d'investissement) et des fonds normaux de la Coopération de l'UE et qu'il n'y a donc pas de fonds additionnels spécifiques pour l'APE<sup>4</sup>. Et si l'article 60 de l'APE prévoit que l'UE apportera aussi une aide pour combler la perte de recettes budgétaires liée à la baisse des droits de douane, sa mise en oeuvre est d'autant moins crédible que l'Accord de Cotonou expire en 2020 et qu'on ne sait s'il sera renouvelé, notamment à un niveau tenant compte de la forte hausse attendue de la population d'AO.

### **Un dumping économique de la part de l'UE**

Dans l'APE l'UE s'engage à supprimer ses subventions agricoles à l'exportation mais elle joue sur les mots, comme elle le fait à l'OMC et dans ses autres ALE, puisque ses subventions agricoles internes bénéficient aussi aux produits exportés qui le sont donc à des prix de dumping. Ces subventions ont été de 238 millions d'euros (M€) en 2015 sur les 3,6 millions de tonnes (Mt) de céréales exportées en AO, de 72 M€ sur les produits laitiers et de 162 Mt sur les viandes (en 2014), les subventions à ces produits animaux étant principalement imputables aux

---

<sup>1</sup> *Four impact studies of the West Africa EPA that the EU Commission does not want you to see*, 20 May 2016, <http://www.bilaterals.org/?four-impact-studies-of-the-west&lang=en>

<sup>2</sup> <http://www.sol-asso.fr/wp-content/uploads/2016/03/SOLs-comments-on-the-DG-trades-report-on-the-West-Africa-EU-EPA-4-May-2016.pdf>

<sup>3</sup> *L'APE libéraliserait la majorité des exportations agricoles de l'UE en Afrique de l'Ouest*, SOL, 26 mai 2016, <http://www.sol-asso.fr/analyses-politiques-agricoles-jacques-b/>

<sup>4</sup> [https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/epa-brochure\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/epa-brochure_en.pdf)

aliments du bétail consommés<sup>5</sup>. Et, puisque l'essentiel des subventions internes sont "découplées" de la production et non imputables à un produit particulier, tous les produits agricoles exportés le sont à des prix de dumping, c'est-à-dire à des prix inférieurs au coût moyen de production de l'UE sans subventions.

L'étude de la DG Commerce, comme toutes les études d'impact commandées dont celles fuitées, n'ont pas tenu compte de la hausse de 64% de la population d'AO de 2015 à 2035. Les modèles d'équilibre général calculables utilisés sont extrêmement frustrés, ce qui a permis à l'équipe de l'IFPRI qui avait participé à 3 des 4 études fuitées de conclure à un impact globalement négatif de l'APE pour l'AO, alors qu'elle arrive à un impact légèrement positif dans l'étude de la DG commerce de mars 2016<sup>6</sup>: une hausse de 0,5% du PIB à l'année 20 (dont de seulement 0.1% pour le Nigeria) par rapport à une situation où les 3 PED seraient sous le régime du SPG, le Cap Vert sous le régime SPG+ et les 12 PMA sous le régime Tout sauf les armes. **Mais ce calcul n'est pas crédible car il sous-estime les pertes de droits de douane sur les importations venant de l'UE<sup>7</sup> et surestime ceux du SPG à payer sur les exportations des 3 PED vers l'UE.**

### **Perte de droits de douanes pour les pays d'AO**

**Les pertes de droits de douane sur les importations venant de l'UE** frapperaient les 16 Etats d'AO, passant de 1,3 milliard d'€ en année 6 à 3,2 milliards d'€ en année 20, soit une perte cumulée de 30 milliards d'€, qui continuerait à augmenter **pour atteindre 87 milliards d'€ en année 35 (2050)**. L'idée qu'il serait possible de compenser ces pertes par un réaménagement de la fiscalité n'est pas crédible pour deux raisons. D'une part les entreprises régionales du secteur moderne pouvant payer des impôts sur le revenu et la TVA perdront en compétitivité face aux importations venant de l'UE. D'autre part l'APE interdit d'augmenter les taxes à l'exportation sans l'accord de l'UE, alors qu'elles sont supérieures aux droits à l'importation en Côte d'Ivoire. En outre les Etats auront besoin de ressources budgétaires très supérieures pour financer les services publics liés à la forte hausse de la population. La DG commerce prétend que la baisse des prix à la consommation liée aux importations hors droits de douane venant de l'UE permettrait d'augmenter la TVA à la consommation mais c'est oublier que les ventes du secteur informel ne paient pas la TVA et c'est préjuger que la baisse des prix à l'importation sera répercutée jusqu'aux consommateurs finals, ce qui est rarement le cas.

Ce sera d'autant moins le cas qu'il faut s'attendre à une hausse du chômage et à une baisse des salaires et revenus liées à la perte de compétitivité des productions locales, ce qui avait été souligné par les deux études, non diffusées par la DG commerce, de l'Université d'Ibadan d'avril 2014 et de l'FPRI de janvier 2016.

Par contre les droits de douane du SPG que les exportateurs de Côte d'Ivoire, du Ghana et du Nigéria devraient payer (le Nigéria les paie déjà puisqu'il n'a pas signé d'APE intérimaire) pour maintenir leurs exportations vers l'UE auraient été en 2015 de 188,5 millions d'€, dont 113

---

<sup>5</sup> *Les subventions de l'UE28 en 2013 aux exportations de céréales, viandes et produits laitiers extra-EU28, vers les pays ACP et l'Afrique de l'Ouest*, Solidarité, 9 juillet 2013, <http://www.sol-asso.fr/articles-de-2014/>. Voir aussi Carlos Gasperin and Ivana Doporto Miguez, *Green box subsidies and trade-distorting support: is there a cumulative impact?* In Ricardo Melendez Ortiz, Christophe Bellmann and Jonathan Hepburn, *Agricultural subsidies in the WTO green box*, Cambridge University Press, 2009, pp.239-57.

<sup>6</sup> *L'Accord de partenariat économique UE-Afrique de l'Ouest est absurde*, SOL, 15 Mai 2016, <http://www.sol-asso.fr/analyses-politiques-agricoles-jacques-b/>

<sup>7</sup> *The folly to implement the EU-West Africa Economic Partnership Agreement (EPA), based on 2015 trade data*, SOL, April 19, 2016. Une version française est en préparation.

millions d'€ pour la Côte d'Ivoire, 67 millions d'€ pour le Ghana et 8,6 millions d'€ pour le Nigéria. Ces droits portent sur le cacao transformé pour 71 millions d'€, les conserves de thon pour 61 millions d'€ et les fruits tropicaux pour 41 millions d'€. La perte très probable de compétitivité de ces produits dans l'UE, suite à ses autres ALE et la stagnation des besoins de l'UE, font qu'au mieux leurs exportations stagneront et donc aussi les droits du SPG à payer. Ces trois PED semblent inconscients que, si l'APE régional est mis en œuvre ou si les APE intérimaires de Côte d'Ivoire et du Ghana sont pérennisés, ces droits du SPG à payer à l'UE seraient près de 10 fois inférieurs aux 1,842 milliard d'€ de droits de douane qu'ils perdraient sur leurs importations venant de l'UE en année 20.

### **Une évolution de l'accord qui enchaînerait les pays de l'AO**

La clause NPF (article 6 de l'APE) obligerait l'AO à accorder à l'UE tout traitement plus favorable, notamment en baisses de droits de douane, résultant d'accords avec d'autres grands pays développés ou émergents.

La clause de "rendez-vous" (article 106) prévoit que, 6 mois après la conclusion de l'APE, des négociations commencent pour élargir l'APE en libéralisant les économies d'AO à des thèmes que les PED ont refusé à l'OMC : services, propriété intellectuelle, investissement, concurrence, marchés publics, paiements courants et mouvements de capitaux, etc.

Interdiction de modifier, sans l'accord de la DG Commerce, la classification des produits d'AO dans les 5 bandes du Tarif extérieur commun, leur période de libéralisation et la liste des produits non libéralisés, quelle que soit l'évolution de la compétitivité des divers produits, et ceci afin de donner de la visibilité aux exportateurs de l'UE.

L'interdiction des restrictions quantitatives (article 34) est d'autant plus anormale que l'UE en utilise dans tous ses autres Accords de libre-échange pour ses produits agricoles.

**La forte baisse des recettes fiscales réduirait d'autant les budgets consacrés à l'éducation, à la santé, aux petits agriculteurs et à la protection de l'environnement. D'autant plus que l'AO fait déjà face à trois défis structurels : démographique, du changement climatique et du déficit alimentaire (hors cacao). S'y ajoute depuis deux ans la chute des prix des matières premières, dont des produits pétroliers.**

### **Un impact négatif aussi sur le long terme pour l'UE**

Le nombre d'immigrants illégaux d'AO arrivés dans l'UE et le nombre des noyés en Méditerranée exploseraient, probablement plus et pendant plus longtemps que l'exode actuel des Syriens, Irakiens, Afghans et Libyens, compte tenu de l'explosion démographique attendue en AO. Selon FRONTTEX leur nombre est passé de 35.000 en 2014 à 54.085 en 2015. La forte poussée du chômage, de la misère et l'absence de perspectives à long terme ne pourraient qu'inciter les jeunes à rejoindre les groupes terroristes comme Boko Aram au Nigéria et les autres mouvements jihadistes comme ACMI et Ansar Eddine au Nord Mali si l'APE est mis en oeuvre. C'est finalement l'UE qui, à travers les APE, violerait les droits de l'homme dans les pays ACP, et en particulier en AO.

En insistant pour imposer l'APE, l'UE se tire une balle dans le pied en ne comprenant pas que, pour profiter à moyen et long terme de l'énorme marché que représentera l'AO pour l'exportation de ses produits et services à haute valeur ajoutée, il est indispensable de lui permettre d'assurer dans un premier temps sa souveraineté alimentaire et de protéger ses

industries naissantes. C'est ce qu'ont fait tous les pays aujourd'hui développés et il ne peut en être autrement pour l'AO, et pour les pays ACP plus généralement.

### **Les 6 solutions en revue**

Quelles solutions alors pour en sortir si le Nigéria ne signe pas l'APE avant la date butoir du 1<sup>er</sup> octobre 2016 où les 3 PED reviendraient au régime du SPG, les APE intérimaires de Côte d'Ivoire et du Ghana devenant caduques ? Six seraient envisageables, dont deux seraient impossibles ou contre productives.

### **Les 2 fausses solutions**

1) La première impossibilité serait de faire reconnaître par l'OMC que l'AO, du moins la CEDEAO, est un grand PMA. Mais cela serait très difficile depuis que le Nigéria a revu la méthode de calcul de son PIB en 2014, qui a pratiquement doublé, si bien que le revenu national brut par tête des 15 Etats de la CEDEAO, comme celui de l'AO, est plus du double du seuil d'inclusion dans la catégorie des PMA de l'ONU pour 2015 : 2 122 \$ contre 1 035 \$.

2) La seconde possibilité, contre-productive, consisterait, comme la DG commerce semble l'envisager, à pérenniser les APE intérimaires de la Côte d'Ivoire et du Ghana au-delà du 1<sup>er</sup> octobre 2016. L'intégration régionale étant le premier objectif de l'APE, cela impliquerait que la DG commerce ne se soucie pas de la désintégration de la CEDEAO. En effet les 13 autres Etats devraient percevoir des droits sur leurs importations venant de ces deux pays pour éviter d'être inondés des produits de l'UE qu'ils importeraient à droits nuls. Non seulement le tarif extérieur commun (TEC) en vigueur depuis janvier 2015 disparaîtrait, mais aussi toutes les autres politiques communes mises en place avec difficulté depuis 1973, dont notamment la politique agricole (ECOWAP) étant donné le poids de la Côte-d'Ivoire dans les échanges agricoles régionaux. Et ce pays devrait payer 310 millions d'€ de droits de douane à ses partenaires de la CEDEAO sur la base de ses exportations de 2015, un montant bien supérieur aux 113 millions d'€ de droits du SGP à payer à l'UE si l'APE régional est enterré.

### **Restent quatre solutions envisageables.**

1) La première, évoquée en introduction, serait la dérogation à obtenir à l'OMC pour revenir aux préférences commerciales unilatérales des Conventions de Lomé puisque les pays d'Amérique latine exportateurs de bananes et l'Inde qui avaient poursuivi l'UE sur ces préférences ne devraient plus s'y opposer.

2) La seconde consisterait à reconnaître aux 3 PED le statut de GSP+, ce qui implique :

- qu'ils n'aient pas dépassé pendant 3 ans consécutives le seuil de 4,126 \$ de revenu par tête des pays à revenu moyen supérieur de la Banque mondiale, un critère rempli même par le Nigéria;
- qu'ils soient reconnus comme des économies "vulnérables" dont les critères sont aussi remplis par les 3 PED;
- qu'ils aient signé et respectent les 27 conventions internationales sur les droits humains et du travail, la protection de l'environnement et la bonne gouvernance.

La Commission européenne a reconnu en 2013 que le Nigéria remplit les critères pour le SPG+ mais l'on ignore sa position pour la Côte d'Ivoire et le Ghana. Mais, quand on sait que le Pakistan a reçu le statut de GSP+ depuis décembre 2010, on peut conclure que la reconnaissance du respect de ces critères résulte avant tout d'une appréciation politique. En effet le rapport d'évaluation du 28 janvier 2016 sur ce pays souligne que "*Le Pakistan est l'un des pays à la*

*plus forte prévalence du travail des enfants... Les droits des femmes demeurent un domaine de très sérieuse préoccupation. Les principales études internationales sur l'égalité des genres classent le Pakistan au bas de l'échelle. L'indice 2013 sur l'écart des genres du Forum Economique Mondial place le Pakistan au 135<sup>e</sup> rang sur 136 pays... D'autres domaines où la situation est restée particulièrement préoccupante les deux dernières années concernent la torture et l'échec de protéger les journalistes et les défenseurs des droits humains. Dans d'autres domaines, de graves violations des droits humains y compris les exécutions extra-judiciaires, les disparitions forcées et l'échec à protéger les minorités continuent à exister"<sup>8</sup>.*

3) **La troisième solution, la plus facile à imposer, consisterait à suivre ce que la société civile d'AO a proposé depuis 2011** : constituer un Fonds régional de solidarité, alimenté par une cotisation anti-APE sur les importations extra-AO de chacun des 16 Etats. Comme les droits du SPG à payer sur les exportations des 3 PED en 2015 auraient été de 188,5 millions d'€, cela aurait représenté une cotisation de 0,24% des importations extra-AO. La Côte d'Ivoire et le Ghana y gagneraient largement puisque leurs cotisations correspondraient à 15,4 millions d'€ et 23,8 millions d'€ contre des droits du SPG de 113 millions d'€ et 66,9 millions d'€ respectivement. Le Nigéria serait certes le principal contributeur avec 83,5 millions d'€ contre des droits du SPG de seulement 8,6 millions d'€ mais c'est aussi celui qui perdrait le plus en droits de douane sur les importations venant de l'UE (1,255 milliard d'€ en année 20) si l'APE est mis en œuvre.

4) La quatrième solution, bien moins intéressante, consisterait, comme on l'a vu, à déduire des 82% de taux d'ouverture de l'AO aux exportations de l'UE, les 43,5% correspondant à la part exportée vers les PMA en 2015, ce qui réduirait le taux d'ouverture à 38,5%. Mais cela laisserait subsister une perte non négligeable de droits de douane et toutes les autres contraintes liées à l'APE.

---

<sup>8</sup> <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:52016DC0029&from=EN>